



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE
DU 06 DÉCEMBRE 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 06 décembre à 19h30.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4 (arrivé à 19:54)
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Sont absents :

Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 21-12-197 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-12-198 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

Sur proposition monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 tel que présenté.

4. Résolution numéro 21-12-199 résolution pour approuver les comptes à payer.

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 06 décembre 2021 **au montant de 165 280.45 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Nicolas Desrochers Déneigement 2021 : 3 184.81\$ et 2020 : 1 782.11\$; Entreprise Ployard 2000 inc. 6 428.02\$; Mun St-Pierre les Becquets 3 449.98\$; Excavation Denis Demers 99 959.27\$; Pavage Veilleux 6162.66\$ pour Lac Rose et 2 586.48\$ des Pionnier Sud ; SQ Quote-Part 20 979.00\$

La directrice générale déclare également une modification au montant des comptes à payer pour le mois de d'octobre 2021, le réel payé a été de 106 543.44\$ Le décompte numéro 1 pour l'entrepôt municipal a été autorisé au montant de 36 157.17\$ au lieu de 77 704.88\$



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

4.1 Résolution numéro 21-12-200 résolution pour autorisation de payer un fournisseur spécifique

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu, Il est unanimement résolution d'autorisé la directrice générale madame Sophie Millette à payer le fournisseur Nouvel Air 2000, sur approbation de l'architecte Michele Côté

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Résolution 21-12-201 Adoption du règlement #264, modifiant le règlement de zonage # 203

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis du gouvernement fédéral et la Loi resserrant l'encadrement du cannabis du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 260 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire toute culture de cannabis dans la zone M-03, d'interdire spécifiquement la vente de cannabis dans les zones M-01, M-02 et M-04, de régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain, d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit, d'augmenter la superficie maximale des abris jardin à 25 mètres carrés, d'augmenter le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel à 20 % dans les zones de villégiature, d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par monsieur Pierre Sévigny;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 08 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desrochers,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 264 modifiant le règlement de zonage # 203 (193).

ADOPTÉE

6.2 Résolution 21-12-202

**Adoption du règlement # 265, modifiant le
règlement de lotissement #194**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par madame Monique Fortier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 08 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Sévigny

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 265 modifiant le règlement de lotissement # 194.

ADOPTÉE

6.3 Résolution 21-12-203

**Adoption du règlement # 266, modifiant le
règlement sur les permis et certificats # 196**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 260 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est entré en vigueur le 15 juillet 2021;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) ainsi que d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par monsieur Yves Desrochers;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal 01 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Donatien Beaulieu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 266 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 196.

ADOPTÉE

6.4 Résolution 21-12-204 Adoption du règlement #267, modifiant le règlement sur les dérogation mineur # 199

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que de permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre par monsieur Michel Beauchesne

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desrochers

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 267 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 199.

ADOPTÉE

6.5 Résolution 21-12-205 Adoption du règlement # 268 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 204 (200)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par monsieur Donatien Beaulieu;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 08 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Beauchesne

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 268 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 204 (200).

ADOPTÉE

6.6 Résolution numéro 21-12-206

**Protocole d'entente -Comité
environnemental du Lac Rose**

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu le protocole d'entente du comité environnemental du Lac Rose, sur la gestion des actifs et activités au Lac Rose;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de clarifier la responsabilité de chacun vis-à-vis l'entretien, la gestion et la responsabilité civile des actifs municipaux et des activités pouvant être reliés à ceux-ci;

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise madame Ginette Deshaies mairesse et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec le comité environnemental du Lac Rose

ADOPTÉE

6.7 Résolution numéro 21-12-207

Dépôt du rapport d'audit portant sur l'adoption du budget et adoption du programme triennal

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu les rapports d'audit portant respectivement du l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE cette audit avait pour but de valider la conformité sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

SUR PROPOSITION DE monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Sainte-Marie de Blandford accepte le dépôt des rapports d'audit fait par la directrice générale Madame Sophie Millette, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi.

ADOPTÉE

6.8 Résolution numéro 21-12-208

Appui au projet de loi 103, loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif

Considérant le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

Considérant que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

Considérant que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

Considérant que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

Considérant que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Il est proposé :

De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

Que copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR :

MONSIEUR DONATIEN BEAULIEU

ET APPUYE PAR :

MONSIEUR YVES DESROCHERS

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution soit adoptée et que copie soit transmise aux membres de la commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation et à la FQM.

ADOPTÉE

6.9 Résolution numéro 21-12-209 Jeudis en chansons

CONSIDÉRANT que la société St-Jean Baptiste relance les Jeudis en chansons pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford désire faire partie de cette planification;

IL est proposé par monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Sophie Millette à faire la demande auprès de la société St-Jean-Baptiste, pour que la municipalité puisse avoir cette activité à l'été 2022.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

6.10 Résolution numéro 21-12-210 Adoption des prévisions budgétaires de 2022 de la RIGIDBNY

CONSIDÉRANT que selon le Code municipal du Québec, les municipalités membres de la RIGIDBNY doivent adopter par voie de résolution les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford fait partie de la RIGIDBNY;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les prévisions et en a transmis une copie aux membres du conseil ;

IL est proposé par monsieur Michel Beauchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford adopte les prévisions budgétaires présentées par la RIGIDBNY pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

6.11 Résolution 21-12-211 Demande d'aide financière-Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour

CONSIDÉRANT que le centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour sollicite la municipalité de Sainte-Marie de Blandford pour une aide financière minimum au montant de 500.00\$

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira pour l'aide alimentaire des paniers de Noël du territoire de la MRC de Bécancour;

IL est proposé monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford contribue encore cette année avec une aide financière de 500.00\$ pour les paniers de Noël géré par le centre d'action Bénévole de la MRC de Bécancour

ADOPTÉE

6.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 269 décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2022, les conditions de perception et la tarification des services

6.13 Résolution numéro 21-12-212 Pour décréter les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal en 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre Sévigny et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront à 19h30 au 492 route des Bosquets, soit au bureau municipal, à moins d'avis contraire, les :

10 janvier
7 février

2 mai
6 juin

6 septembre (mardi)
3 octobre



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

7 mars
4 avril

4 juillet
8 août

7 novembre
5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

6.14 Résolution numéro 21-12-213 Lettre d'appui -Parc de la Rivière Gentilly

IL est proposé monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Sophie Millette à faire une lettre d'appui à une demande d'aide financière concernant le parc de la rivière Gentilly.

ADOPTÉE

7. Suivre des dossiers

8. Aqueduc & égout

9. Voirie municipale

9.1 Résolution 21-12-214 Addenda pour contrat de déneigement - Saison 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford est enclavé par les travaux et fermeture de routes par le Ministère des Transports ainsi que par la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été faite avec le ministère des Transports, la municipalité de Sainte-Marie de Blandford et l'entrepreneur en déneigement FMK pour échanger l'entretien des chemins suivants ;

Le ministère des transports s'engage à faire l'entretien des chemins d'hiver suivant et à prendre en charge tous les frais reliés à la route des Pionniers sud. De la 226 à partir de la route des Pionniers sud jusqu'à l'intersection de la 263, en échange de la portion de la 263 direction Lemieux

CONSIDÉRANT que la route des Pionniers Nord et la route de l'Oasis sont présentement les chemins de détour de la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard et ce pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que ces deux chemins doivent être entretenus pour la saison 2021-2022 à même titre que des routes de priorité 1;

CONSIDÉRANT que la route des Pionniers nord (2.3 km) et de l'Oasis (1.8 km) génère un coût supplémentaire de 1 300.00 \$ du km soit un coût total de 5 330.00\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard à fait la demande que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford entretienne une partie de la route 226 (St-Antoine), pour une longueur totale de 2.1 km au montant de 3 900\$ du km soit une somme totale de 8 190.00\$ plus les frais d'administration de 10% pour la saison hivernale 2021-2022 qui leur sera chargé en totalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise les changements au devis et au contrat de déneigement avec l'entrepreneur FMK pour la saison 2021-2022 seulement.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

9.2 Résolution 21-12-215

**Pour approuver les dépenses présentées
à Transport Québec dans le cadre du PAVL,
volet PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux effectués ne sont beaucoup plus élevés que la demande initiale et que la municipalité demande au ministre de bonifier l'aide financière pour les raisons suivantes;

- 1- La municipalité de Sainte-Marie de Blandford est enclavée par des travaux et fermeture de routes complètes.
- 2- La route 226 sert de chemin de détour pour la route 263 du MTQ et ce pour une période indéterminée.
- 3- La route 226, des Pionniers et de l'Oasis servent de voies de détournement pour la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard pour une période indéterminée.

ATTENDU que la voies de contournement de la Municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard a doublé la circulation sur notre route de l'oasis et celle-ci s'est dégradé rapidement;

ATTENDU que le détour accueille maintenant le transport scolaire, ainsi que les services d'urgence;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Marie de Blandford n'a eu d'autre choix que d'effectuer le gravelage complet de cette route par mesure de sécurité pour ses nombreux et nouveaux usagés ;

ATTENDU que présentement la route de l'Oasis est passée en cout et entretien pour la municipalité de route priorité 3 à priorité 1;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Michel Beauchesne, il est unanimement résolu :

Que le conseil de Sainte-Marie-de-Blandford approuve les dépenses d'un montant de 87 041.43\$ avant taxe \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil de Sainte-Marie de Blandford demande au ministère de porter une attention particulière à cette reddition de compte et souhaite une aide financière bonifiée.

ADOPTÉE

9.3 Résolution 21-12-216 Mandat pour madame Ginette Deshaies mairesse et madame Sophie Millette directrice générale

Sur la proposition de monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu :

Le conseil municipal de Sainte-Marie de Blandford mandate madame Ginette Deshaies et madame Sophie Millette de convoquer afin de parvenir à une entente avec la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard concernant le chemin de détour provenant de leur fermeture de route de la 226.

Le conseil s'attend à un consensus concernant l'état des routes et de l'entretien supplémentaire causé par cette fermeture de route et ce pour une période indéterminée.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement novembre 2021.

11. Varia

12. Période de questions

Aucune

13. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 21-12-217 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Pierre Sévigny à 20h42

Ginette Deshaies, Mairesse

**Sophie Millette, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière**



N° de résolution
ou annotation